

ACCIDENT DE TRAVAIL : QUI EST RESPONSABLE ?

Les accidents, qu'ils surviennent dans le cadre professionnel ou non, sont couverts par l'assurance de l'employeur. Quels sont les enjeux de ces imprévus, qui est responsable et quel est le rôle des assureurs ?

@ Tristan Lehmann, Adriane Bossy, Coralie Rochat

En 2015, ce sont quelque 253'282 accidents professionnels et 505'666 accidents non professionnels qui ont touché les travailleurs suisses. Les accidents de travail sont imputables à divers facteurs potentiels : une force externe ou une négligence de la part de l'employé ou de l'employeur.

Les secteurs les plus exposés aux accidents professionnels restent les métiers manuels : l'exploitation

forestière en tête, suivie des métiers de la construction tels que la couverture et le revêtement de façades ainsi que la construction métallique et de machines. Dans tous les cas, les accidents professionnels et privés sont couverts par le même assureur : celui de l'employeur.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES 2015

253'282

accidents professionnels
en Suisse

37

maladie
professionnelle



818

invalidité à
travailler



69

décès de
l'employé



Ces chiffres sont en baisse depuis 10 ans

La première adresse
pour la publicité extérieure
www.apgsga.ch

 **APG|SGA**
Out of Home Media

Les véhicules utilitaires Opel

LES PROS CONDUISENT DES PROS.



Opel Combo à partir de
CHF 11'990.-*

Opel Movano à partir de
CHF 19'890.-*

Opel Vivaro à partir de
CHF 17'650.-*



L'AVENIR APPARTIENT A TOUS

* Prix recommandé net sans engagement, hors TVA (8%). L'offre est exclusivement réservée à une utilisation à des fins professionnelles.



Garage Berger Champ Colin SA
Route de Champ-Colin 9-11
1260 Nyon

Tél. 022 994 01 11
info@garageberger.ch
garageberger.ch

SUVA #Event Tribunal

Afin de mieux comprendre les enjeux et les conséquences des accidents de travail, la SUVA a organisé, le jeudi 31 août, un procès fictif. La journée s'est déroulée dans l'enceinte de Forum Fribourg devant une centaine de participants. Après un accueil aux croissants et cafés, le procès pénal a commencé. Celui-ci a permis à l'ensemble du public de comprendre les degrés de responsabilités lors d'un accident de travail. Il s'agissait en l'occurrence du cas d'un apprenti tombé d'un monte-charge sur lequel il avait grimpé pour gagner du temps sur ordre de l'un de ses supérieurs. Le verdict rendu a révélé que chaque maillon de la chaîne avait sa part de responsabilité plus ou moins élevée dans les manquements qui ont mené à l'accident. L'après-midi, un faux procès civil a été mis sur pied pour illustrer la répartition des dommages et des intérêts versés à la victime. Cette journée, très instructive sur les plans pénal et civil, a permis d'explicitier les procédures juridiques suisses et de faire prendre conscience aux entrepreneurs de l'importance du respect des normes de sécurité. En effet, le non-respect de celles-ci peut engendrer de gros problèmes, à la fois coûteux en ressources financières et irréversibles pour la santé des collaborateurs.

En Suisse, chaque collaborateur doit être assuré par son employeur. La Suva propose une couverture d'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles pour les métiers qui exposent les travailleurs à des risques plus élevés que la normale.

La collaboration entre la Police et la Suva est très étroite dans le cadre des accidents graves et mortels. Cette complémentarité s'exprime principalement dans les enquêtes. Inspecteurs de la Suva et agents de police se concertent parfois avant l'entretien des personnes impliquées dans un accident. La Suva possède dans certains cas plus de connaissances techniques concernant les accidents de travail tandis que la Police est experte dans la conduite d'entretien.

En plus de cela, les deux entités ont des missions similaires. Parmi ces responsabilités figurent la prévention des accidents et les contrôles sur les places de travail.

Les objectifs de la Police et de la Suva se rejoignent en plusieurs points, dont le principal est d'œuvrer pour la sécurité des employés et des citoyens. La collaboration est donc indispensable pour protéger au mieux les travailleurs suisses.

SUVA #Event Tribunal

Le faux procès organisé par la SUVA a permis de comprendre les différents degrés de responsabilité lors d'un accident de travail.





Une création tirée du néant.
Imaginer ou construire un concept neuf, associer des idées puis,
rassurer un instant quand l'intelligence s'amuse, pesant le pour
et le contre, alternant la joie et la souffrance, souvent inquiet.
Testez-nous !



021 654 05 70 En Budron H14 Le Mont-sur-Lausanne www.nextcomm.ch

LIBÈRE-TEMPS

ŠKODA
SIMPLY CLEVER

15x GAGNANT
QUALITÉ-PRIX

New ŠKODA KODIAQ dès 30'220.-

Partez à l'aventure à bord du nouveau ŠKODA KODIAQ 4x4! Les systèmes d'assistance de pointe et l'habitacle spacieux vous offrent sécurité et confort. Ce véhicule 5 ou 7 places entièrement connecté fait de chaque escapade une expérience. Testez-le. **ŠKODA. Made for Switzerland.**

AMAG Lausanne

Av. de Provence 2, 1007 Lausanne

Tél. 021 620 62 62, www.lausanne.amag.ch

AMAG Etoy

Rte de Buchillon 1, 1163 Etoy

Tél. 021 822 00 00, www.etoymag.ch

amag

KODIAQ Active 4x4 1.4 I TSI ACT, 150 ch, boîte manuelle à 6 vitesses, 30'220.-. Véhicule présenté: KODIAQ Ambition 4x4 1.4 I TSI ACT, 150 ch, boîte manuelle à 6 vitesses, avec options barres de toit argent, jante en alliage léger 19" «TRIGLAV», Full projecteurs LED et couleur spéciale, 35'460.-. 6.9 l/100 km, 155 g de CO₂/km (Ø véhicules neufs: 134 g de CO₂/km), mise à disp. d'énergie: 35 g de CO₂/km, cat.: F. Tous les prix correspondent à une recommandation de prix sans engagement de l'importateur.

LE TRAVAIL AU NOIR

Un certain nombre d'entreprises profitent du travail au noir pour ne pas payer les charges sociales de leurs employés. Près de 2000 contrôles ont été effectués en 2016.

@ Noé Morel, Alexandre Bisenz

Le canton de Vaud est très actif dans la lutte contre le travail au noir. Via le Service de l'emploi (SDE), qui est l'organe de contrôle institué par la loi fédérale, il veille au respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément à la législation dans le domaine des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source.

Le travail au noir est un phénomène qui touche particulièrement les branches ayant un fort besoin de main d'œuvre non qualifiée. C'est souvent par le biais d'une dénonciation que la Police cantonale est avisée d'une situation de travail au noir ou suite à un contrôle qui amène au constat que la personne n'a pas de statut légal pour travailler en Suisse. Un certain nombre d'entreprises profitent du travail au noir pour ne pas payer les charges sociales de leurs employés et augmenter ainsi leur bénéfice.

La Police cantonale travaille en partenariat avec le Service de l'emploi et le Service de la population (SPOP)

pour mieux contrôler le marché du travail. Dans le milieu de la construction, par exemple, des spécialistes procèdent à des contrôles et veillent au respect des normes en matière de sécurité, de temps de travail et des salaires. Ils vérifient également que les employés travaillent de façon régulière. Les contrôles menés par le Service de l'emploi et ses partenaires sont réalisés de façon inopinée et aléatoire dans les secteurs les plus sensibles. Dans tous les cas, les organismes de contrôles peuvent requérir l'appui de la Police cantonale, compétente pour exercer la police des étrangers. Les infractions sont dénoncées au Ministère public, qui fixe des sanctions pénales allant des peines pécuniaires jusqu'aux peines privatives de liberté en fonction de la gravité des faits. Des émoluments et des sanctions administratives sont en outre prononcés par le SPOP et le SDE à l'encontre des contrevenants.

Eléments statistiques 2016 Travail au noir dans le canton de vaud



305'000

francs de frais de contrôle facturés aux employeurs par le Service de l'emploi

171'000

francs de jours-amendes fermes prononcés à l'encontre des employeurs par le Ministère public

81'000

francs d'amendes immédiates



2'000

contrôles effectués



306

employeurs dénoncés pénalement



1'900

travailleurs sans titre de séjour ou non déclarés